

Article 1er du décret n°78-72 du 20 janvier 1978 concernant les premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Afin d'assurer aux victimes d'accidents électriques les premiers soins en attendant l'arrivée du médecin ou des secours, le chef d'établissement doit respecter les consignes en matière de premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques, prévues à l'article 2 de ce même texte, également commenté dans cette section.

Article 1er du décret n°78-72 du 20 janvier 1978 concernant les premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques

Afin d'assurer aux victimes d'accidents électriques les premiers soins en attendant l'arrivée du médecin ou des secours organisés par les pouvoirs publics, les exploitants de réseaux de distribution d'énergie électrique et les chefs d'établissements mentionnés à l'article L. 231-1 du code du travail sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'article 2 ci-dessous.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier Risque électrique
de l'Inrs, "Accidents
d'origine électrique"

Cliquez ici pour accéder à cet outil